

Annonce préalable du 1 décembre 2005



(Not for distribution in the United States of America)

Annonce préalable de l'Offre publique d'échange

par

Crucell N.V., Pays-Bas

portant sur toutes les

actions nominatives de Berna Biotech AG d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune

détenues par le public

1. Offre publique d'échange

Crucell N.V. (**Crucell**) a l'intention de déposer une offre publique d'échange (l'**OPE**) le ou autour du 15 décembre 2005, conformément aux art. 22ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, pour toutes les actions nominatives détenues par le public de Berna Biotech AG (**Berna**) d'une valeur nominale de CHF 0.40 (chacune constituant une **Action Berna**).

2. Historique

Crucell est une société anonyme néerlandaise dont le siège social se trouve à Leiden, Pays-Bas. Crucell a émis des actions ordinaires d'une valeur nominale d'EUR 0.24 chacune (les **Actions Crucell**) qui sont cotées et à l'Euronext Amsterdam (Eurolist) et, sous forme d'*American Depository Shares* (ADS), au NASDAQ, tous deux sous le symbole « CRXL ». A condition que l'OPE aboutisse, Crucell soumettra à la SWX Swiss Exchange une demande de cotation supplémentaire des Actions Crucell.

Crucell est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de vaccins et anticorps pour la prévention et le traitement des maladies infectieuses telles que l'Ebola, la grippe, la malaria, le virus du Nil Occidental et la rage. Réunies, Crucell et Berna deviendraient le leader mondial des fabricants indépendants de vaccins, intégrant des technologies existantes et innovantes, combinant des produits déjà sur le marché avec un potentiel de développement de nouveaux produits vaste et attractif. Berna et Crucell s'attendent à ce que les perspectives de croissance à court, moyen et long terme de cette union soient favorables, entre autre grâce au savoir-faire existant dans le domaine des vaccins, qui pourrait servir de base pour une expansion dans les domaines de l'immunothérapie et des protéines, à plus fort potentiel de croissance.

Pour le 1^{er} décembre 2005, Berna et Crucell ont conclu un accord concernant les termes de l'OPE et les obligations de Berna et Crucell en rapport avec l'OPE. Le Conseil d'administration de Berna a adopté une résolution approuvant et soutenant l'OPE et recommandant aux actionnaires de Balboa d'offrir leurs Actions Berna.

3. Offre d'Echange

Portée de l'offre

Sous réserve des dispositions stipulées ci-après (« Offer Restrictions »), l'OPE s'étendrait à toutes les actions nominatives de Berna se trouvant en mains du public, y compris les Actions Berna émises en vertu du plan d'options des employés de Berna avant l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation en utilisant le capital conditionnel existant.

Berna et ses filiales ne détiennent aucune action propre et l'OPE ne s'étendra, le cas échéant, à aucune action propre que Berna et ses filiales pourraient détenir dans l'avenir.

Parité d'échange

L'OPE envisagera d'échanger chaque Action Berna contre 0.447 Actions Crucell nouvellement émises (**Nouvelles Actions Crucell**). Sur la base du cours de clôture à l'Euronext Amsterdam des Actions Crucell au 30 novembre 2005 (le jour avant la date de la présente annonce préalable), cette parité d'échange attribuerait ainsi une valeur de CHF 15.72 à chaque Action Berna, ce qui signifie une prime de 27.3 % par rapport au cours de clôture de l'Action Berna au 30 novembre 2005 au SWX Swiss Exchange.

Aux fins du calcul du prix, le taux de change suivant a été appliqué (cours de clôture du 30 novembre 2005 EUR|CHF à l'Euronext): EUR 1 = CHF 1.5498.

Les droits à des actions partielles de Crucell résultant de la parité d'échange ne seront pas délivrés, mais combinés et les Actions Crucell en résultant seront vendues. Le montant net de la vente sera converti d'Euros en Francs suisses et distribué au *pro rata* entre les actionnaires de Berna ayant droit à des actions partielles.

Il est prévu d'ajuster la parité d'échange pour tout effet dilutif concernant les Actions Berna qui se produirait jusqu'à l'exécution de l'OPE, y compris entre autre des paiements de dividendes, scissions, augmentations de capital avec une valeur d'émission inférieure au prix du marché boursier (sauf celles résultant de l'exercice d'options émises sur la base du plan d'options des employés de Berna avant la date de la présente annonce préalable), émission d'options, de warrants, de titres convertibles et d'autres droits d'acquérir des Actions Berna, le cas échéant, et remboursements du capital.

Durée de l'Offre

Il est prévu de publier l'OPE le ou autour du 15 décembre 2005. L'Offre sera probablement ouverte pendant 25 jours boursiers, soit probablement du 15 décembre 2005 jusqu'au 20 janvier 2006 à 16 heures (HEC) (**Durée de l'Offre**). Crucell se réserve le droit d'étendre la Durée de l'Offre à 40 jours boursiers ou – avec l'approbation de la Commission suisse des OPA – au-delà de 40 jours boursiers. Si l'OPE aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation

de dix jours boursiers sera accordé après l'expiration de la Durée de l'Offre (possiblement prolongée).

Conditions

Si elle est lancée, l'OPE sera probablement soumise aux conditions suivantes :

- (a) Crucell devra avoir reçu, avant la fin de la Durée de l'Offre, des acceptations valables pour un nombre d'Actions Berna qui, ajoutées aux Actions Berna que Crucell détient à la fin de la Durée de l'Offre, représenteront au moins 67 % du total des Actions Berna émises jusqu'à l'expiration de la Durée de l'Offre majorées du nombre d'Actions Berna qui pourraient être émises par Berna sur la base du capital d'actions conditionnel de Berna;
- (b) tout délai suspensif émanant du droit de la concurrence et applicable à l'acquisition de Berna par Crucell aura expiré ou sera terminé et toute autorité de contrôle de fusions compétente aura approuvé l'acquisition de Berna par Crucell et/ou octroyé les exemptions nécessaires, sans leur imposer ou imposer à leurs sociétés affiliées de quelconques obligations ou conditions qui ont des effets préjudiciables importants; étant entendu qu'un **Effet préjudiciable important** signifie tout fait ou événement, considérés individuellement ou dans leur ensemble, qui, selon une société d'audit ou une banque d'investissement renommée et indépendante mandatée par Crucell, causent, ou sont susceptibles de causer, sur une base annuelle, une diminution :
 - (i) du résultat (ou une augmentation de la perte) avant intérêts et impôts (**EBIT**) équivalent à ou excèdent CHF 5 millions; ou
 - (ii) du chiffre d'affaires consolidé équivalent à ou excèdent CHF 10 millions; ou
 - (iii) du capital propre consolidé de Berna équivalent à ou excèdent CHF 32 millions ou plus;
- (c) aucune instance judiciaire ou administrative n'a rendu de décision ou d'injonction empêchant, prohibant ou qualifiant d'inadmissible l'aboutissement de cette OPE;
- (d) une résolution adoptée par une assemblée générale de Berna a éliminé les clauses des articles des statuts limitant les inscriptions sur le registre des actions des actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote, c'est-à-dire de supprimer les dispositions suivantes de l'art. 5: "Nach dem Erwerb von Aktien und gestützt auf ein Eintragungsgesuch wird jeder Erwerber als Aktionär ohne Stimmrecht betrachtet, bis ihn die Gesellschaft als Aktionär mit Stimmrecht anerkannt hat." – "Lehnt die Gesellschaft das Gesuch um Anerkennung des Erwerbers nicht innert 20 Tagen ab, so ist dieser als Aktionär mit Stimmrecht anerkannt." – "Vorbehalten bleibt Absatz 3 dieses Artikels." – "Keine natürliche oder juristische Person wird für Aktien, die sie direkt oder indirekt besitzt, mit mehr als 5 % des im Handelsregister eingetragenen gesamten Aktienkapitals als Aktionärin mit Stimmrecht eingetragen.";
- (e) les modifications des articles des statuts de Berna, conformément à la condition énoncée dans le précédent paragraphe (d), ont été inscrites au Registre du Commerce;

- (f) le Conseil d'administration de Berna aura décidé d'enregistrer Crucell en tant qu'actionnaire disposant de droits de vote par rapport à toutes les Actions Berna que Crucell aura acquises suite à l'OPE ou d'une autre manière, à condition que cette OPE soit devenue inconditionnelle;
- (g) jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre, aucun événement ou fait ne sera intervenu ou parvenu à la connaissance qui constitue un Effet préjudiciable important (tel que défini dans lit. (b) ci-dessus);
- (h) l'assemblée générale de Berna n'a approuvé ni une dividende, ni une vente, un achat ou une scission d'un montant de CHF 48 millions ou plus, et n'a pas approuvé de fusion ou d'augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital-actions de Berna;
- (i) l'assemblée générale de Berna a, à condition que cette OPE soit exécutée, valablement élu trois nouveaux membres aux Conseil d'administration de Berna proposés par Crucell;
- (j) l'assemblée générale de Crucell a approuvé l'OPE;
- (k) les Nouvelles Actions Crucell émises suite à l'aboutissement de l'OPE ont été admises à la cotation à l'Euronext Amsterdam (Eurolist).

Les conditions susmentionnées sont suspensives au sens de l'art. 13(1) de l'Ordonnance suisse sur les OPA (OOPA). Au terme de la Durée de L'Offre (possiblement prolongée), les conditions énoncées aux paragraphes (b), (c), (d), (e), (f), (h), (i), (j) et (k) seront résolutoires au sens de l'art. 13(4) OOPA, étant précisé que:

- les conditions (d), (h) et (i) ne seront résolutoires que jusqu'à la fin de l'assemblée générale de Berna convoquée pour statuer sur les conditions (d) et (i);
- la condition (f) n'est résolutoire que jusqu'à ce que le Conseil d'administration de Berna ait pris la décision prévue par la condition (f);
- la condition (j) n'est résolutoire que jusqu'à la fin de l'assemblée générale de Crucell convoquée pour statuer sur la condition (j).

Crucell se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie aux conditions énumérées ci-dessus. Au cas où les conditions ne seraient pas remplies sans que Crucell n'y ait renoncé avant ou à l'heure de l'expiration de la Durée de l'Offre, Crucell a le droit:

- (1) de déclarer que l'OPE a abouti tout de même; cependant, dans un tel cas, Crucell aura le droit de reporter l'exécution de l'OPE de quatre mois au maximum (ou plus, à condition que la Commission des OPA l'autorise) suivant la fin de la période supplémentaire d'acceptation, l'Offre devenant caduque et sans aucune suite légitime si les conditions énoncées dans (b), (c), (d), (e), (f), (h), (i), (j) et (k) ci-dessus ne sont toujours pas réalisées sans que Crucell n'y ait renoncé, au cours de ces quatre mois supplémentaires (ou tout autre délai supplémentaire autorisé par la Commission des OPA); ou

(2) de déclarer, sans aucune suite légitime, que l'Offre n'a pas abouti.

4. Offer Restrictions

General

The Exchange Offer will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction, or to such persons, in which or to which such Exchange Offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require Crucell to change the terms or conditions of the Exchange Offer in any way, to submit an additional application or filing or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the Exchange Offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the Exchange Offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Berna by anyone from such countries or jurisdictions.

U.S. Restrictions

The Exchange Offer will not be made in or into the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. Accordingly, copies of this pre-announcement are not being made and should not be mailed or otherwise distributed or sent in, into or from the United States of America, and persons receiving this pre-announcement (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them into or from the United States of America.

5. Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'OPE seront probablement publiées dans les mêmes médias.

6. Identification

Valeurs	Numéro de Valeur	ISIN	Symbole
Actions Berna	1429801	CH 001 429 801 9	BBIN SW
Actions Crucell	58981	NL 000 035 856 2	CRXL NA

Conseillers financiers:



Banque mandatée de l'Offre:



Lombard Odier Darier Hentsch

The financial advisors and the tender agent are acting for Crucell N.V. and no one else in connection with the intended offer and will not be responsible to any other person in connection therewith.

This announcement does not constitute an offer of securities for sale in the United States. The securities referenced in this announcement may not be offered or sold in the United States or to or for the benefit of US persons (as such term is defined in Regulation S pursuant to the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act")) unless they are registered pursuant to the Securities Act or pursuant to an available exemption therefrom. The issuer of the securities has not registered, and does not intend to register, any of these securities and does not intend to conduct a public offering of securities in the United States.